

Thomas

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Arrêt du projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme

Séance du 17 décembre 2015 Convocation du 11 décembre 2015 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés:

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes, Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi, Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents:

M. Thierry Legros, M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

OBJET: Arrêt du projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R.123-18,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu sa délibération du 12 février 2015 approuvant le PLU,

Vu sa délibération du 12 février 2015 engageant la mise en révision du PLU,

Vu sa délibération du 24 juin 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la décision préfectorale n°92-013-2015 du 23 octobre 2015 dispensant la Ville de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision n°1 du PLU, considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

Vu la réunion du 1er octobre 2015 avec les personnes publiques associées et consultées,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure,

Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision n°1 du PLU et acté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

Vu le projet de PLU révisé, et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs Albert les duatre-Chemins et les annexes,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ; 3 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

DECIDE d'arrêter le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ;
- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.

PRECISE que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Sceaux, conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire